

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2015 N°2015/05

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/09/2015

Secrétaire de séance : Mathilde GEWISS

Procurations : MME DE BIASI Andrée à M. PEYRIERES David
M. MERCI Bernard à M. BERGIA Jean-Marc

Préambule : Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2015

Présents : MMES DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine

Le Compte-rendu du 9 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des votants.

N°2015/38 : Rapport 2014 du délégataire de service public pour l'assainissement collectif -Veolia

M. Olivier DAVID, de la Société Veolia Eau, présente ce rapport dans ses grandes lignes (*le rapport complet ayant été adressé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux*) :

Notre organisation locale

Service Garantie Sud Arrière (SRA) (14)

- LIO Uniter Garantie Sud Arrière (LIS) (13)**
 - S RLM XXXX**
- LIO Réseau Garantie Sud Arrière (LRS) (21)**
 - S RLM FOURREPOULLE / JONC SCARRE / VIVIAN AMIEL**

VEOLIA

VEOLIA EAU
05 61 80 09 02
24h/24 - 7j/7*
(APPEL NON SURTAXÉ)

Notre implantation: 81 av Henri Peyrusse, 31600 MURET

- Vos interlocuteurs :
 - Votre interlocuteur contrat : M. DAVID Olivier :06 21 05 94 25
 - Votre interlocuteur terrain: M. AMIEL Vivian 06 29 91 58 81
- Un Numéro unique pour les usagers:
- Nos moyens humains: 38 personnes à votre disposition (techniciens, agents réseaux)
- Nos moyens matériels: hydrocureurs, tractopelles, camions, véhicules légers

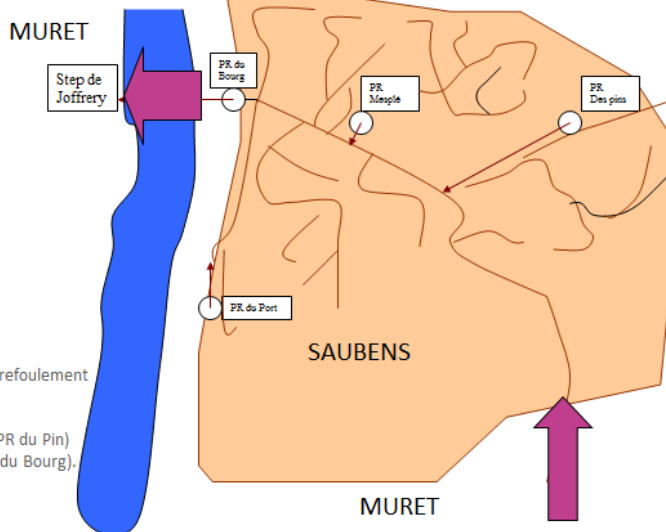
© Saubens-ASS - 2014

Présentation contrat et territoire

- Délégitaire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service : SAUBENS
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 04/07/2012
- Fin de contrat: 30/06/2024
- Avenant à la convention d'autorisation de raccordement du système d'assainissement collectif de la commune de Saubens à la station de Joffrey 10/10/2012

Le patrimoine

- 13754 ml de réseau (gravitaire et refoulement avec 591 branchements)
- 4 postes de refoulement (PR du Bourg, du Port, Mesplé et PR du Pin)
- 1 déversoir d'orage (amont du PR du Bourg).



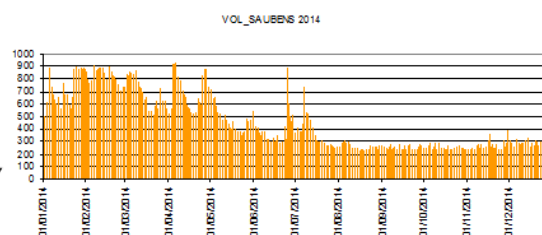
Saubens-ASS - 2014

3

Les chiffres clés 2014



- Le service de l'assainissement
 - 652 abonnés
 - Assiette de la redevance : 73 682 m³
 - Prix du m³ assaini (base facture 120 m³) : 1,98€/m³
 - Taux d'impayés : 2,57%
 - Taux de satisfaction global par rapport au service: 89,27%
- Les opérations de maintenance préventives et curatives
 - Nombre de désobstructions sur le réseau : 1 (branchement de l'école)
 - Nombre de contrôles de conformités de branchements : 15 (chemin Chaupis, chemin des Pins)
 - Nombre de tests fumée : 3
 - Curage préventif sur le réseau pluvial : 440 ml (rue d'inspection caméra sur 391ml)
 - Nombre de nettoyages sur les PR : 6
 - Vérification réglementaire électrique des ouvrages
 - entretien électromécanique et hydraulique
- Volumes refoulés vers step de Muret: 168 459 m³



Saubens-ASS - 2014

T UNFER : Comment mesure-t-on le taux de satisfaction des usagers?

O. DAVID : C'est une société prestataire de Veolia qui contacte un panel de clients sélectionnés au hasard.

B PENNEROUX : Le taux d'impayés concerne uniquement la Commune de SAUBENS ?

O. DAVID : Oui

MC ROUILHET : Quelle est la durée de vie moyenne des tuyaux d'assainissement collectif ?

O. DAVID : 40/50 ans selon le matériau utilisé (amiante ciment/ acier...)

B. PENNEROUX : Peut-on avoir une cartographie du réseau de la Commune avec les différents types de matériaux ?

O. DAVID : La connaissance du réseau étant approximativement de 60%, il est difficile de réaliser ce type de cartographie.

B. PENNEROUX : Que signifie « test de fumée » ?

O. DAVID : Il s'agit de contrôler la conformité des branchements d'assainissement des particuliers. La fumée est répandue dans le réseau et on observe sa sortie. Si elle sort par le toit, c'est la preuve que le pluvial est anormalement branché sur le réseau.

T. UNFER : Le déversoir d'orage est-il conforme à la réglementation ?

O. DAVID : Oui, celui-ci est équipé d'une mesure de niveau et dès que celle-ci est dépassée, les infos sont transmises à l'agence de l'eau

JM BERGIA : Je précise que suite aux tests de fumée réalisés par Veolia, la Mairie va adresser un courrier aux administrés en anomalie, pour les mettre en demeure de réaliser des travaux de mise en conformité.

A DESROUSSEAUX : Les contrôles ont-ils été réalisés de façon aléatoire ?

O. DAVID : On avait des indicateurs grâce au bassin versant et aux temps de marge des pompes. En effet on peut corréliser le débit des pompes avec la pluie.

Quand il pleut et que le niveau augmente, on sait qu'il y a problème sur le secteur.

L'idéal serait de le faire partout.

B. MARIUZZO : que prévoit notre contrat ?

O. DAVID : 220 contrôles de raccordement sur les 20 ans.

B. MARIUZZO : Nous avons quelques inquiétudes quant à la saturation du réseau chemin de Chaupis.

D. PEYRIERES : Veolia a un manque à gagner du fait du plafond du contrat de Délégation de Service Public.

O. DAVID : Non. C'est la collectivité qui a fait le choix de ce plafond ; ce dernier joue sur le prix du contrat.

JM. BERGIA : Il sera peut être judicieux de faire avenant au contrat.

O. DAVID : On peut également procéder comme pour l'Inspection TV réalisée chemin de Chaupis : 2750 mètres linéaires ont été contrôlés en une fois alors qu'un peu plus de 3000 mètres étaient prévus sur l'ensemble du contrat. On a donc anticipé sur les futurs droits de contrôle.

En 2014, Veolia a également procédé à un contrôle des raccordements sur toute la Commune et de leur bonne facturation. En effet, à l'issue de travaux d'assainissement collectif, la Commune adresse aux administrés concernés un arrêté, leur indiquant qu'ils doivent se raccorder dans les 2 ans au plus tard.

Veolia croise aussi régulièrement ses données avec celles du syndicat de l'eau ; SIVOM PAG.

L'idéal serait également de procéder à un contrôle du raccordement à l'assainissement collectif lors d'une vente. Or pour cela la Commune et Veolia doivent être informés en cas de vente. Cela passe par un lien constant avec les notaires.

MC ROUILHET : Il faut que la Mairie communique régulièrement à Veolia toutes les informations dont elle dispose.

Le Prix du service de l'assainissement



Les principes de tarification du service de l'eau

- Chaque abonné paie 2 factures par an pour l'assainissement :
 - -1 facture en septembre (estimation 40% conso + abonnement semestriel)
 - -1 facture en février/mars (solde conso (lié à la relève du PAG) + abonnement semestriel)
- Le tarif payé par chaque abonné comprend une part pour la Collectivité, une part pour l'exploitant et des taxes (TVA et Agence de l'Eau...).

(base facture 120m3)

| SAUBENS Prix du service de l'assainissement collectif | Volume | Prix Au 01/01/2015 | Montant Au 01/01/2014 | Montant Au 01/01/2015 | N/N-1 |
|---|--------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------|
| Part délégataire | | | 114,08 | 114,23 | 0,13% |
| Abonnement | | | 28,16 | 28,20 | 0,14% |
| Consommation | 120 | 0,7169 | 85,92 | 86,03 | 0,13% |
| Part collectivité(s) | | | 73,48 | 73,48 | 0,00% |
| Abonnement | | | 61,96 | 61,96 | 0,00% |
| Consommation | 120 | 0,0960 | 11,52 | 11,52 | 0,00% |
| Organismes publics | | | 27,60 | 28,20 | 2,17% |
| Modernisation du réseau de collecte | 120 | 0,2350 | 27,60 | 28,20 | 2,17% |
| Total € HT | | | 215,16 | 215,91 | 0,35% |
| TVA | | | 21,52 | 21,59 | 0,33% |
| Total TTC | | | 236,68 | 237,50 | 0,35% |
| Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 | | | 1,97 | 1,98 | 0,51% |

Le tarif du délégataire représente 1,98 €/m3 (facture 120 m3)

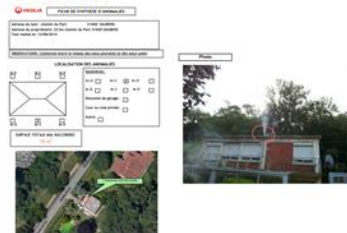
Les faits marquants 2014



-TRAVAUX SUR LE PR DU BOURG:
-Renouvellement équipements hydrauliques et électriques



- Contrôles de bon raccordement des branchements des usagers pour vérifier la conformité.



-CLIENTELE:
->vérification exhaustive de l'ensemble des clients avec des contrôles visuels sur le terrain: intégration des clients des tranches de travaux lors d'extension de réseau

-Equipement déversoir d'orage:



Les propositions d'amélioration



EXPLOITATION:

Mettre en place une mesure de débit (limite commune Saubens/Muret sur le chemin Chaupis) afin de connaître les volumes d'eaux usées provenant de Muret transitant par les réseaux de Saubens.

■ Réaliser des diagnostics sur les réseaux d'eaux usées par des tests fumées ou des inspections télévisées afin de réduire les entrées d'eaux parasites.

CONTRAT

Un avenant au contrat devra être signé afin de prendre en compte les nouvelles charges correspondantes aux traitements des eaux usées de la commune de Saubens, sur la nouvelle station d'épuration de Joffrey. Une nouvelle convention entre les collectivités de Saubens et de Muret devra être validée pour la gestion des transits d'effluents entre les deux communes.

Saubens-ASS - 2014

7

JM BERGIA : J'ajoute qu'un travail est en cours avec Mairie de Muret pour la signature de l'avenant à la convention bipartite, concernant le raccordement de SAUBENS à la STEP Joffrey.

Nous avons demandé des pièces complémentaires à Muret, que nous n'avons toujours pas obtenues !!!

D. PEYRIERES : D'autant que la Commune n'a pas été informée des travaux réalisés sur son poste de refoulement à l'occasion du raccordement à la station.

JM BERGIA : Tout à fait. Et une fois les informations obtenues par Muret, il conviendra de procéder à une analyse approfondie des pièces transmises. De celle-ci dépendra le coût global que SAUBENS devra supporter. Initialement, la Mairie de Muret nous avait demandé plus de 700 000 €.

Il faut que l'on se sorte de cette situation en bonne intelligence avec Muret.

Le RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE est approuvé à l'unanimité des votants.

N°2015/39 : Adoption d'un schéma d'assainissement collectif et des eaux pluviales

Présents : MMES DESROUSSEAU Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine

Considérant la délibération n° 2008/79, du 7 octobre 2008 -modifiée par la délibération n°2014/60 du 09 septembre 2014-, par laquelle la Commune a prescrit la révision du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, dite « loi SRU », qui crée le PLU et en précise le contenu (notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dit PADD),

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que la Commune se doit d'annexer au PLU en cours d'élaboration, un schéma directeur d'assainissement collectif et des eaux pluviales à jour.

En effet, la Commune ne dispose d'aucun schéma des eaux pluviales et le schéma d'assainissement collectif est obsolète (réalisé en 2000, il ne correspond plus à la réalité de terrain et certaines zones sont notamment indiquées comme en assainissement autonome alors qu'elles bénéficient aujourd'hui du réseau d'assainissement collectif).

Ainsi, il convient de missionner un bureau d'études pour la mise à jour du schéma d'assainissement collectif et la création du schéma des eaux pluviales.

Ce bureau d'études devra être choisi par le Maire, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence (marché en procédure adaptée).

A. MARSAC : Veolia n'a pas la cartographie à jour ?

JM. BERGIA : Oui ils vont nous aider pour 60% du réseau d'assainissement collectif dont ils ont connaissance mais il faut effectuer des recherches sur les 40% restants.

Le schéma directeur des eaux pluviales doit également être réalisé ; un travail de grande ampleur aux vues du fait que nous n'avons actuellement presque aucune donnée concernant ce réseau (sauf lotissements récents). Le pluvial du chemin du port pose notamment question.

B. MARIUZZO : Ces schémas et leurs cartographies nous permettront d'avoir une meilleure connaissance du réseau.

MC ROUILHET : De toute façon ce sont des annexes obligatoires à joindre au PADD pour le PLU.

A DESROUSSEAUX : tous les relevés vont être faits sur le terrain ?

JM. BERGIA : Oui. Si nous parvenons à un niveau de précision à moins d'un mètre, cela sera satisfaisant.

MC ROUILHET : sur les plans actuels du réseau (Système d'information géographique), le trait est imprécis.

A DESROUSSEAUX : c'est Veolia que cela va intéresser principalement.

JM. BERGIA : et nous s'il y a nécessité de passer un marché.

A DESROUSSEAUX : cela peut-il diminuer le prix de l'assainissement ?

JM. BERGIA : de l'entretien non. Cela peut toutefois faciliter les interventions sur le réseau et on peut gagner des heures.

A DESROUSSEAUX : Cela a-t-il été budgétisé ?

JM. BERGIA : Non. Il faut mobiliser des crédits d'ailleurs (voir décision modificative à venir).

Après en avoir délibéré et par 17 voix, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif et des eaux pluviales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.
- **ACCEPTE** l'enveloppe prévisionnelle dédiée à l'opération, à savoir 25 000 € HT soit 30 000 € TTC

N°2015/40 : Création d'un poste d'agent administratif titulaire à temps non complet (17h30)

Présents : MMES DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine

M. MARSAC

Considérant les besoins du service administratif, le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à 17h30.

Après en avoir délibéré et par 16 voix, le Conseil municipal DECIDE:

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à 17h30
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2015/41 : Rénovation du réseau d'éclairage public rue des échoppes

Présents : MMES DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine
M. MARSAC Alain

Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'opération suivante :

- Dépose des ensembles d'éclairage public N°301, 302, 303, 304 et 305
- Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre cylindroconique de 5 mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif équipé d'une lampe cosmowhite de 60W et d'un module individuel d'économie d'énergie
- Dépose et repose de 3 prises guirlandes.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| | |
|---|-----------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG) | 1 793 € |
| Part SDEHG | 6 032 € |
| Part restant à la charge de la Commune | 4 024 € |
| TOTAL | 11 849 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

A DESROUSSEAUX : Où est la rue des échoppes ?

B. MARIUZZO : en face des commerces.

B. PENNEROUX : Cet investissement va-t-il permettre une réduction de la facture de consommation ?

B. MARIUZZO : les lampes en elles-mêmes vont permettre une réduction de 30%. Et l'éclairage, de 40%.

J. BEAUVILLE : tous les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental d'électricité impactent notre budget de fonctionnement, précisément l'article « contribution aux services extérieurs ». Même si cet investissement est important pour les commerces, il faut y être attentif.

JM. BERGIA : Oui, cette opération est importante pour la visibilité des commerces.

T. UNFER : Qu'est-ce qu'un lampadaire cylindroconique ?

JM. BERGIA : C'est un lampadaire, relevé de 1,50 mètres pour un éclairage optimal.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré et par 16 voix, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de création d'un branchement présenté par le Maire.
- S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus (4024 €)

N°2015/42 : Groupe scolaire : mises aux normes relatives à la défense incendie

Présents : MMES DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine
M. MARSAC Alain

Suite au contrôle annuel relatif à la sécurité incendie notamment dans l'école, les mises aux normes suivantes sont préconisées par la société AMPPI :

1. Remplacement de mobilier défectueux ou manquant (blocs autonomes d'éclairage de sécurité, déclencheurs manuels, panneaux, extincteurs), pour 2 265,76 € HT soit 2 718,91 € TTC.
2. Remplacement des plans d'évacuation et d'intervention, pour 1 569,48 € HT soit 1 883,38 € TTC.

L'aide du Conseil Départemental va être sollicitée pour ces différentes mises aux normes.

JM. BERGIA : Cette année, nous avons changé de prestataire pour la défense incendie. Après mise en concurrence, nous avons retenu la société AMPPI.

Problèmes détectés :

- Entretien des extincteurs : les cartouches n'étaient pas extraites lors du contrôle par le prestataire précédent ; Certains extincteurs ont plus de 10 ans et ne sont donc plus conformes mais avaient été autorisés par le précédent.
- BAES : Blocs Autonomes d'Eclairage et de Sécurité défectueux en partie.
- Plans d'intervention et d'évacuation à reprendre.

JM. BERGIA : Lors du dernier contrôle de la commission de sécurité, en avril de cette année, de nombreux « points noirs » ont également été soulevés, notamment les locaux de stockage (dont certains sont à détruire). Le parement en bois de l'un des murs de l'école maternelle doit également être enlevé.

MC ROUILHET : j'ajoute que de nombreuses remarques avaient déjà été formulées par la commission de sécurité il y a 5 ans et rien n'avait été fait depuis. Un échéancier des travaux prévus est à remettre concernant les mises aux normes prescrites (et à réaliser rapidement).

B. PENNEROUX : le bois peut-il être recyclé ?

JM. BERGIA : Non il doit être jeté. Certains problèmes électriques ont déjà été réglés. On a fait un échéancier pour prévoir les mises aux normes pour passer au niveau de la commission de sécurité. Je pense que nous sommes sur un mandat de remise aux normes générales.

Concernant le mur en bois, on va faire du participatif ! il convient de rechercher en amont le bon matériau pour savoir comment faire.

T. UNFER : Il faut également contrôler l'électricité sous les toits : j'ai pu constater qu'il y avait des gaines à nue !

MC ROUILHET : il y a encore beaucoup de travail s'agissant des mises aux normes électriques !

B. PENNEROUX : S'agissant du contrôle des bâtiments, ne peut-on pas grouper la commande avec la CAM ?

JM. BERGIA : il n'y a pas de marché existant

Après en avoir délibéré et par 16 voix, le conseil municipal :

- **DECIDE** de faire réaliser les mises aux normes préconisées.
- **ACCEPTE** les devis présentés pour un montant total de 3 835.24 € HT soit 4602.29 € TTC.
- **SOLLICITE** l'aide du conseil départemental afin d'aider la commune à acquérir ce matériel.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Total mises aux normes | 3 835.24 € | Subvention Conseil Départemental 20 % du HT | 767.05 € |
| TVA 20% | 767.05 € | Participation communale | 3 835.24 € |
| Total Dépenses | 4 602.29 € | Total Recettes | 4 602.29 € |

N°2015/43 : Acquisition de postes informatiques – Mairie et Ecole

Présents : MMES DESROUSSEAU Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine

M. MARSAC Alain

Etant donné la vétusté du matériel existant, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acquérir 7 Postes informatiques (5 pour la Mairie et 2 pour le groupe scolaire).

Après avoir consulté différents prestataires, il s'avère que l'enveloppe financière à prévoir pour ces acquisitions est de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC, au maximum.

L'aide du Conseil Départemental va être sollicitée pour ces différentes mises aux normes.

D. PEYRIERES : Le but est également d'harmoniser les versions des logiciels.

A l'école, les ordinateurs des directrices sont d'une grande vétusté ! On peut néanmoins équiper avec un logiciel libre. On ne peut pas encore pour la Mairie.

A DESROUSSEAUX : Sur l'explicatif envoyé aux élus en amont du conseil, il faudrait avoir les impacts des différentes opérations sur le budget (si l'opération donne lieu à une décision modificative ou non).

JM. BERGIA : Cet impact sur le budget est signalé sur les fiches préparatoires concernant les décisions modificatives, que nous allons aborder un peu plus tard. Je note toutefois à l'avenir de préciser sur chaque opération si celle-ci est prévue au budget ou non.

A DESROUSSEAUX : on ne pouvait pas faire pour moins ?

D. PEYRIERES : on peut mais la situation actuelle est très peu confortable avec des systèmes informatiques saturés en ressource et en capacité de traitement notamment pour l'urbanisme.

A DESROUSSEAUX : il faudrait prévoir des formations sur les logiciels pour les utiliser de façon optimale.

JM. BERGIA : effectivement.

Après en avoir délibéré et par 16 voix, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'acquisition des postes informatiques proposés.
- **ACCEPTE** l'enveloppe prévisionnelle, de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC.
- **SOLLICITE** l'aide du conseil départemental afin d'aider la commune à acquérir ce matériel.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|-------------------|---|-------------------|
| PC Mairie | 5 000.00 € | Subvention Conseil Départemental 20 % du HT | 1 000.00 € |
| PC Ecole | 1 500.00 € | Subvention Conseil Départemental 40 % du HT | 600.00 € |
| TVA 20% | 1 300.00 € | Participation communale | 6 200.00 € |
| Total Dépenses | 7 800.00 € | Total Recettes | 7 800.00 € |

N°2015/44 : Acquisitions complémentaires pour les aires de jeux

Présents : MMES DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine

M. MARSAC Alain

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 09/06/15, l'installation d'aires de jeux a été décidée, pour un montant de 48 057.22 € TTC.

Ce montant n'incluait pas les frais relatifs à la préparation des sols, à savoir l'acquisition de graviers et de rondins de bois :

- 120 tonnes de graviers, pour 2 208 € HT soit 2 649.60 € TTC

- 25 rondins de bois, pour 764.75 € HT soit 917.70 € TTC

Soit au total **3 567.30 € TTC**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions complémentaires.

B. PENNEROUX : va-t-il y avoir un contrôle des structures avant l'ouverture ?

JM. BERGIA : oui

B. PENNEROUX : Quelle est la date prévisible de l'inauguration ?

JM. BERGIA : cela se fera en fonction de l'étalage du gravier.

B. MARIUZZO : peut-être que nous aurons le gravier mardi. On va mobiliser le parking pour le stocker.

J. BEAUVILLE : On ne peut pas directement verser sur le jeu ?

MC ROUILHET : Non il est préférable de verser d'abord sur le parking, pour ne pas risquer d'abimer la structure avec le godet.

A DESROUSSEAUX : quel est le type de gravier utilisé ?

MC ROUILHET/ B MARIUZZO : du roulé lavé 2/8 mm. Roulé signifie qu'il ne présente pas de pics donc pas de danger.

B PENNEROUX : Une Information est à faire en amont aux administrés pour la mobilisation du parking

M. GEWISS : Et un affichage sur les deux aires de jeux pour spécifier l'interdiction d'utilisation de l'aire avant l'inauguration.

Après en avoir délibéré et par 16 voix, le conseil municipal :

- **DECIDE** des acquisitions et installations complémentaires de graviers et rondins de bois.
- **ACCEPTE** l'enveloppe prévisionnelle, de 3 567.30 € TTC.

N°2015/45 : Acquisition et installation de 2 climatiseurs

Présents : MMES DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine
M. MARSAC Alain

Le Maire indique que dans 2 classes de l'école élémentaire, les températures dépassent parfois les 30°.

Pour qu'élèves et enseignants puissent travailler dans de bonnes conditions, il est proposé d'investir dans 2 climatiseurs et de demander l'aide du Conseil Départemental pour ce faire.

F. NOVAU : Cette opération avait-elle été budgétisée ?

JM. BERGIA : Non (voir décision modificative ci-après).

T. UNFER : on réagit dans l'urgence mais ne pourrait-on pas avoir une réflexion plus globale ?

MC ROUILHET : Dans le préfabriqué il y a des climatiseurs et leur système est indépendant. Pour les deux classes concernées les températures à certaines périodes atteignent les 30°C ce qui est inadmissible. Nous avons également indiqué chaque année que l'on allait refaire la chaudière mais cela doit s'intégrer dans un projet d'ensemble.

B. MARIUZZO : Parallèlement, une réflexion globale est menée sur l'ensemble du groupe scolaire avec des devis importants proposés pour la mise en place de climatiseurs réversibles dans toutes les classes.

JM. BERGIA : Là on agit en « pompiers ». On a aussi le besoin de réflexion concernant le changement éventuel de chaudière ou pompe à chaleur (ou autre ??). Une étude est en cours concernant l'aménagement du réfectoire, la mise aux normes du bâtiment ALAE et de la partie maternelle.

Par ailleurs, il est dommage que nous n'ayons pas pu nous entendre sur l'isolation de l'école !! Nous reviendrons sur ce débat lors de la prochaine commission Infrastructure et Services. Concernant l'ouverture prévue de nouveaux bâtiments à la rentrée 2016, je suis plutôt pessimiste.

J'ajoute qu'un nouvel agent technique a été recruté ; il s'agit d'un ancien mécanicien de l'aéronautique qui est habilité à réaliser le contrôle annuel des climatisations (une économie pour la Commune). A noter que de nombreuses candidatures (18) de qualité ont été reçues.

Après en avoir délibéré et par 16 voix, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'acquisition des 2 climatiseurs proposés.
- **ACCEPTE** le devis proposé, pour 3 949.72 € HT soit 4 739.66 € TTC.
- **SOLLICITE** l'aide du conseil départemental afin d'aider la commune à acquérir ce matériel.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|-------------------|---|-------------------|
| Total 2 climatiseurs | 3 949.72 € | Subvention Conseil Départemental 40 % du HT | 1 579.89 € |
| TVA 20% | 789.94 € | Participation communale | 3 159.78 € |
| Total Dépenses | 4 739.66 € | Total Recettes | 4 739.66 € |

N°2015/46 : Acquisition d'un deuxième container de stockage

Présents : MMES DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine
M. MARSAC Alain

Les associations étant dans l'attente de nouvelles possibilités de stockage au sous-sol de la salle polyvalente et le précédent container commandé étant insuffisants pour cela (étant donné la réglementation d'urbanisme qui limite l'emprise au sol), il convient d'en commander un deuxième.

JM. BERGIA : Le premier container de stockage est plein et sa capacité n'a pas suffi à libérer de la place pour les associations, au sous-sol de la salle polyvalente.

B. PENNEROUX : Le container est moins grand que prévu ?

JM. BERGIA : Exactement, ceci du fait des contraintes d'urbanisme à respecter sur la zone. Nous ne sommes d'ailleurs encore pas certains de pouvoir implanter un 2^{ème} container au même endroit.

Or il faut rendre rapidement le sous-sol de la salle des fêtes disponible pour les associations (théâtre, gym, 4 sous...).

B. PENNEROUX : on peut mettre le container ailleurs en attendant ?

JM. BERGIA : Oui et pourquoi pas au stade ?

T. UNFER : Quelle est la différence de prix de 2 containers de capacités moindres par rapport au grand container prévu initialement ?

B. MARIUZZO : le grand container coutait environ 3700 € TTC. Les 2 plus petits reviennent à 5000 € TTC soit un surcoût de 1300 €.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions (Gérard LIVIGNI et Frédéric NOVAU), le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'acquisition d'un container de stockage.
- **ACCEPTE** le devis proposé, pour un montant de 2500 € TTC.

N°2015/47 : BP Communal/ Décision modificative N°1

Présents : MMES DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine
M. MARSAC Alain

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les opérations suivantes n'ont pas été prévues au budget :

- Adoption schéma eaux pluviales
- Graviers et rondins de bois pour aires de jeux
- Climatiseurs école.

Il propose donc la décision modificative suivante :

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|--|-----------|---------|------------|--------------|-----------|---------|------------|
| Objet/Nature | OPERATION | Article | Montant | Objet/Nature | OPERATION | Article | Montant |
| Extension école | 164 | 2041512 | -24 220 € | | | | 0 € |
| Mises aux normes sécurité incendie | 137 | 2184 | + 4 650 € | | | | 0 € |
| Container de stockage | 137 | 2184 | + 2 500 € | | | | |
| Aires de jeux: graviers et rondins de bois | 158 | 2184 | + 3 570 € | | | | 0 € |
| Schéma directeur des eaux pluviales | 154 | 202 | + 10 000 € | | | | 0 € |
| PC Mairie | 161 | 2184 | + 3 500 € | | | | 0 € |
| TOTAL | | | 0 € | TOTAL | | | 0 € |

F. NOVAU : L'opération sur laquelle on prend des crédits s'intitule « extension de l'école » ?

D. PEYRIERES : Oui mais il s'agissait de crédits correspondant aux études de maîtrise d'œuvre et non aux travaux en eux-mêmes.

F. NOVAU : Oui mais ça n'est pas spécifié ainsi sur le budget, aussi cela me gêne de prendre des crédits sur cette opération.

JM BERGIA : Je comprends et je propose que l'on remplace l'opération 164 « extension de l'école » par l'opération 155 « VOIRIE 2014 – FONDS DE CONCOURS ».

La proposition initiale est donc remplacée par la proposition suivante :

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|--|-----------|---------|------------|--------------|-----------|---------|------------|
| Objet/Nature | OPERATION | Article | Montant | Objet/Nature | OPERATION | Article | Montant |
| Voirie 2014 Fonds de concours | 155 | 2041512 | -24 220 € | | | | 0 € |
| Mises aux normes sécurité incendie | 137 | 2184 | + 4 650 € | | | | 0 € |
| Container de stockage | 137 | 2184 | + 2 500 € | | | | |
| Aires de jeux: graviers et rondins de bois | 158 | 2184 | + 3 570 € | | | | 0 € |
| Schéma directeur des eaux pluviales | 154 | 202 | + 10 000 € | | | | 0 € |
| PC Mairie | 161 | 2184 | + 3 500 € | | | | 0 € |
| TOTAL | | | 0 € | TOTAL | | | 0 € |

Après en avoir délibéré et par 16 voix, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative finalement proposée.

N°2015/48 : BP Assainissement/ Décision modificative N°1

Présents : MMES DESROUSSEAU Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine
M. MARSAC Alain

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte, sur le budget assainissement :

- Les frais d'étude liés à la réalisation du schéma d'assainissement collectif, pour un montant de 20 000 € TTC
- La correction d'imputations budgétaires, comme suit :
 1. En dépense d'investissement : 3 453.45 € doivent être virés du compte 21532/40 vers le compte 21532/41
 2. En recette d'investissement : 3 453.45 € doivent être virés du compte 2138/40 vers le compte 2138/41

La décision modificative suivante est donc proposée:

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|--|----------|---------|-------------|----------------------|----------|---------|-----------|
| Objet/Nature | Chapitre | Article | Montant | Objet/Nature | Chapitre | Article | Montant |
| Constructions | 23 | 2313 | -20 000.00 | Autres constructions | 40 | 2138 | -3 453.45 |
| Frais d'étude/ Schéma d'assainissement collectif | 203 | 2031 | + 20 000.00 | Autres constructions | 41 | 2138 | + 3453.45 |
| Réseaux d'assainissement | 40 | 21532 | -3 453.45 | | | | |
| Réseaux d'assainissement | 41 | 21532 | + 3 453.45 | | | | |
| TOTAL | | | 0.00 | TOTAL | | | 0 € |

Après en avoir délibéré et par 16 voix, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée.

2015/49 : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Présents : MMES DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine
M. MARSAC Alain

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 27 août 2015;

Après en avoir délibéré et par 16 voix, le Conseil décide :

- **DE PARTICIPER** à compter du 1er octobre 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- **DE VERSER** une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

2015/50 : Modification du périmètre de compétence du SITPA

Présents : MMES DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine
M. MARSAC Alain

L'avis de l'assemblée délibérante est sollicité sur la modification de périmètre du SITPA (Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées), telle que définie ci-après :

- Retrait de la Commune de SAINT-ROME (arrondissement de Toulouse)
- Adhésion de la Commune de BORDES-DE-RIVIERE (arrondissement de St Gaudens)

JM BERGIA : J'en profite pour vous communiquer quelques informations complémentaires sur le SITPA:

- *Les Saubenois de + de 65 ans peuvent bénéficier de tarifs préférentiels pour se déplacer sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Haute-Garonne (train, car, métro-bus).*

Les transports concernés et les tarifs :

- *Sur les réseaux de cars régionaux et les lignes régionales de trains de la SNCF, dans la limite du département, 35 % de réduction sont attribués sur l'achat d'un ticket à l'unité.*
- *Sur le réseau Tisséo-SMTC métro-bus de l'agglomération toulousaine, si vous habitez en Haute-Garonne, vous pouvez voyager gratuitement. Adressez-vous à la mairie de la commune de résidence ou sur le site de Tisseo*
- *Pour les plus démunis, 12 000 bons de transports gratuits sont également distribués par certaines communes et financés à 50 % par le Conseil Dptal pour le réseau Arc-en-ciel. Pour les cars et trains régionaux la prise en charge totale du transport est répartie entre la commune (32,5 %), le Conseil Général (32,5 %) et les transporteurs (35 %).*
- *Sur les lignes du réseau Arc-en-ciel, il n'y a pas de tarif spécial senior. Il est proposé un tarif unique réduit. Ce tarif unique est de 2,20 € par trajet, complété par plusieurs formules d'abonnement.*

Il est également précisé qu'il conviendrait de mieux communiquer le SITPA ; de nombreux saubenois qui pourraient en bénéficier n'en ayant pas connaissance.

Après en avoir délibéré et par 16 voix, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de périmètre du SITPA.

2015/51 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Présents : MMES DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : MMES GRANIER Dominique et RILBA Christine
M. MARSAC Alain

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante la motion suivante :

« Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de SAUBENS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAUBENS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAUBENS soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

Après en avoir délibéré et par 16 voix, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciements :**

Le Maire fait par des remerciements des associations suivantes :

- France Sénégal : pour le prêt de salle et l'organisation d'un évènement sur la Commune.
 - France Alzheimer : pour l'attribution d'un don par le CCAS.
 - Saubens Far West : pour la subvention 2015 qui lui a été allouée.
- **Désaffiliation du Conseil Départemental au Centre de Gestion.**

Publication sur le site du CD31 :

« Le CD31 est affilié au CDG31 depuis la création de ce dernier. A ce titre, il s'acquitte de la cotisation afférente, soit un montant de 1 350 000 € environ pour 2014, ce qui représente près de 30% du produit des affiliations affecté au financement des missions obligatoires de l'établissement (gestion des carrières / concours et examens professionnels / emploi et instances médicales).

Dans ce cadre, le CD31 bénéficie au titre des missions obligatoires du CDG31, de l'accès sans contrepartie financière aux listes d'aptitude issues des concours financés par le CDG31 et du secrétariat des instances médicales.

Il ne recourt toutefois pas au service de la Gestion des Carrières.

A titre complémentaire, il recourt à la mission optionnelle de Médecine Préventive mise en place par le CDG31. Ce service fait l'objet d'une facturation de 60€ / agent (tarif affilié).

Le Conseil Départemental a sollicité :

- sa désaffiliation auprès du CDG31
- son adhésion au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 du 26/01/1984 institué par délibération du Conseil d'Administration du CDG31 en date du 17 décembre 2014, afin de bénéficier notamment du secrétariat des instances médicales (cette adhésion générera une recette de 300 000 € environ).

Il convient de noter que le CD31 devra dès lors s'acquitter également des coûts « lauréat » pour tout recrutement d'un lauréat de concours relevant de la catégorie C ou des filières sociale, médico-sociale ou médicotechnique, soit hors du champ de compétence exclusive des centres de gestion.

La désaffiliation du Conseil Département 31 n'entame en rien la vocation du Centre de Gestion d'assurer ses missions dans un cadre de rigueur budgétaire. Cette décision ne remet pas en cause l'exercice des missions proposées aux employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne.

L'établissement se devra cependant, par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration seul compétent en la matière, de fixer les conditions du maintien des ressources en conséquence à l'occasion des décisions budgétaires.

Les missions optionnelles (Médecine Préventive / Prévention et Conditions de Travail / Assurance Statutaire / Missions temporaires / Conseil en recrutement et en organisation) font l'objet d'une facturation spécifique auprès des seules structures publiques territoriales employeurs qui font le choix de recourir à ces services.

Le Conseil Départemental 31 a indiqué souhaiter poursuivre son recours au service de Médecine Préventive. En qualité de non affilié, la facturation du service sera réévaluée à 75€ par agent (au lieu de 60€ par agent) conformément à la délibération en vigueur.

Il appartient à chaque structure affiliée au CDG31 d'envisager, selon son libre choix, de délibérer favorablement ou défavorablement, à propos de cette demande de désaffiliation.

L'absence de délibération équivaudra à une absence d'opposition à la désaffiliation. »

Réfugiés : Infos ministère.

JM BERGIA : Suite à ma visite du 12 septembre dernier à Paris à l'invitation du ministre B. CAZENEUVE, initialement prévue au ministère (700 Communes ont finalement été redirigées vers la maison de la chimie dont les capacités d'accueil sont plus grandes).

Un guide de l'accueil des réfugiés nous a été transmis et va être mise en ligne sur e-group ware/ gestion de fichiers.

Le ministère a annoncé 1000 € avancés par l'état pour chaque réfugié accueilli.

Un préfet, nommé de façon nationale, exerce le pilotage des opérations. Le Préfet du département intervient en complément, pour guider les communes en relation avec les associations agréées par l'Etat.

A leur arrivée, les migrants sont hébergés par la CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile).

A ce jour et avant même l'arrivée des réfugiés politiques, les centres sont pleins. 12 mois de procédure les attendent pour obtenir le statut officiel de demandeur d'asile.

L'accueil des réfugiés politiques **est une obligation constitutionnelle**, inscrite dans la convention de Genève.

J'ai convoqué les Maires de la circonscription, les conseillers départementaux et le député BORGEL pour une réunion au sujet de l'organisation de cet accueil, jeudi 16/09 en Mairie.

A DESROUSSEAUX : si les centres d'accueil sont déjà pleins, l'Etat envisage-t-il de s'appuyer sur les Communes pendant que les démarches administratives suivent leur cours ?

JM. BERGIA : OUI, nous risquons de les recevoir plus tôt sans que le statut de demandeur d'asile ne soit encore validé par l'Etat à priori. Il faudra alors trouver des lieux d'hébergements.

G. LIVIGNI : Quel sera le coût à supporter par la Commune pour l'accueil d'1 à 2 familles ?

JM BERGIA : Il n'y a pas de coût pour la Commune ; les frais sont pris en charge par l'Etat. Les propriétaires sont rétribués aux vues d'une grille communiquée par l'Etat s'ils optent pour louer un logement à un tarif social.

Nous avons déjà une proposition ferme d'accueil pour un étudiant.

Nous avons également la chance de bénéficier de l'aide de deux interprètes : la psychologue Nadine SALIBA et le Pr KAMAR.

Nous travaillons également avec l'Epicerie sociale et solidaire qui pourra fournir aux familles de quoi s'alimenter.

G. LIVIGNI : Y aura-t-il une réunion publique à ce sujet?

JM. BERGIA : Cette solution n'a pas encore été envisagée. Un courrier va être adressé à tous les foyers Saubenois pour les informer de la situation. Pourquoi ne pas organiser une réunion ensuite ? D'après les premiers retours que j'en ai eu, seulement 2 personnes se positionneraient contre l'accueil de migrants sur la Commune, par contre énormément de retour positifs nous sont faits de la part des administrés.

La séance est clôturée à 23h30